

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise
Séance du 12 septembre 2024

Date de la convocation
4/09/2024

Date d'affichage
4/09/2024

Nombre de membres
Afférents au Conseil municipal : 23

En exercice : 23

Réf : CM 2024 - 39

Pour : 19
Contre :
Abstentions :

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
de Pontoise
le : 17 SEP. 2024

et publication ou
notification
du : 17 SEP. 2024

Le douze septembre de l'an deux mille vingt-quatre à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Présents : 15 – Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Nathalie BAHILIL, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Céline FOURQUAUX, Olivier FOUR, Ronald GEORGES, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Dorothee OULIE, Nicolas TAGUAY, Sylvia WARNER

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Absents : 4 – Lisa CODET, Sayed RUNJANALLY, Carine FRAISSE, John FRAISSE

Absents ayant donné procuration : 4 – Véronique APPOLONUS à Olivier FOUR, Virginie COUTINHO à Céline FOURQUAUX, Anne-Marie GALLIMARD à Stéphane LACOSTE, Sandra ORLUC à Michel MALINGRE

Secrétaire de séance : Michel MALINGRE

OBJET : Vote de subvention à l'association FCPE, pour l'année 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 28 mars 2024 portant adoption du budget primitif 2024 de la commune, et notamment les prévisions à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux autres organismes de droit privé » dans la limite de 14 500 €,

Vu la délibération du 30 mai 2024 relatif au vote des subventions aux associations pour l'année 2024, pour un montant de 14 300 €,

Considérant la demande de subvention de la FCPE pour l'organisation de l'évènement du Bal des 3^{ème} du Collège Pierre PERRET,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix procède au vote de la subvention suivante :

ASSOCIATION	Montant
FCPE du Collège	200 €



Le montant global alloué en 2024 pour les s
fixé à 14 500 €.

Envoyé en préfecture le 17/09/2024

Reçu en préfecture le 17/09/2024

Publié le

ID : 095-219500584-20240912-2024_39_03-DE



Fait et délibéré à Bernes sur Oise, le 12/9/2024

Vu pour extrait certifié conforme au registre.

Le Maire,

La Secrétaire de séance

Olivier ANTY

Michel MALINGRE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le biais du site www.telerecours.fr et ce en application de l'article R.421-1 du code de justice administrative.